

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DÉCISION N°2024/08

Marché de prestations intellectuelles – Étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

Attribution

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,
VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 et R. 2113-4 à R. 2113-6,
VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite, en amont du projet de restructuration des espaces publics et de rénovation thermique des bâtiments, s'associer les services d'une équipe de programmiste chargée d'établir un diagnostic de l'existant, d'identifier les enjeux en repensant les bâtiments et espaces extérieurs en lien avec les besoins actuels et de conduire la phase de concertation.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 mai 2024 sur le journal hebdomadaire L'ESSOR et que le dossier de consultation des entreprises, a été mis en ligne et téléchargeable sur le profil acheteur de la commune,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des 12 candidatures reçues par la commission de choix le 24 juin 2024, 3 ont été admises à présenter une offre,

CONSIDÉRANT que la commission de choix s'est réunie les 11 et 23 septembre 2024 pour l'analyse des offres suite aux auditions des candidats,

CONSIDÉRANT qu'après application des critères pondérés de sélection (80 % valeur technique jugée sur la « pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation de la mission et la qualité générale de l'audition » / 20 % prix), l'offre de l'équipe composée de l'Atelier d'architecture et d'urbanisme (AUA) sis 45 quai Rambaud à Lyon (69002), désigné mandataire du groupement composé des co-traitants suivants : A(MO)TTITUDE (programmation architecturale et technique), VIVACE (Paysagiste-concepteur), Solstice (Concertation) et DH Ingénierie (Économiste de la construction et études techniques) a été jugée la mieux disante,

DECIDE

Article 1^{er} : le marché relatif à l'étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est conclu avec le groupement représenté par son mandataire, la société AUA sis 45 quai Rambaud à Lyon (69002), et composé des co-traitants suivants : A(MO)TTITUDE (programmation architecturale et technique) sis 74 Bd des belges 69006 Lyon, VIVACE (Paysagiste-concepteur) sis 28 chemin des Pilles 07100 Annonay, Solstice (Concertation) sis Ronde des Alisiers 26400 Eurre et DH Ingénierie (Économiste de la construction et études techniques) sis 63 rue André Bollier 69007 Lyon pour les montants suivants :

➤ **Tranche ferme** comprenant les phases de diagnostic prospectif, de définition des orientations programmatiques globales et d'élaboration du schéma directeur : 54 250 € HT (65 100 € TTC)

➤ **Tranche optionnelle n° 1** comprenant la réalisation du Programme Fonctionnel et Technique Détaillé (PDT) pour un bâtiment et ses abords : 12 800 € HT (15 360 € TTC)

➤ **Tranche optionnelle n° 2** correspondant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un bâtiment public : aide au recrutement de la maîtrise d'œuvre, *procédure MAPA* et suivi du projet jusqu'en phase APD : 19 650 € HT (23 580 € TTC)

Ou (*suivant la procédure du Code de la commande publique choisie*)

➤ **Tranche optionnelle n° 3** correspondant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un bâtiment public : aide au recrutement de la maîtrise d'œuvre, *procédure concours* et suivi du projet jusqu'en phase APD : 24 000 € HT (28 800 € TTC)

➤ **Tranche optionnelle n° 4** correspondant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant la mutation des espaces publics et/ou la création d'aménagements paysagers : aide au recrutement de la maîtrise d'œuvre en paysage, *procédure MAPA* et suivi du projet jusqu'en phase AVP : 9 700 € HT (11 640 € TTC)

Article 2 : Le délai de réalisation de la mission, toutes tranches confondues, est fixé à 9 mois à compter de la réunion de lancement de l'étude de programmation. Les tranches optionnelles seront affermies au fur et à mesure de l'exécution du marché par décision du Maire.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 7 octobre 2024

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



Publiée le 08/10/24

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le 08/10/24

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.